

#Chapril - Demande #5646

Gestion de la page de registre des modérations

04/11/2021 09:10 - Frédéric Couchet

Statut:	En cours de traitement	Début:	04/11/2021
Priorité:	Normale	Echéance:	
Assigné à:	Pierre-Louis Bonicoli	% réalisé:	10%
Catégorie:		Temps estimé:	0.00 heure
Version cible:	Backlog		

Description

lors de la réunion de mercredi, il a été question de la page de registre des modérations, accessible via la page des mentions légales :

<https://www.chapril.org/Mentions-legales.html>

->

<https://www.chapril.org/Registre-de-moderation.html>

Il faudrait vérifier si cette page de registre est une obligation par rapport à la charte des CHATONS (ou simplement une bonne pratique).

Et voir aussi s'il y a besoin d'avoir des pages de modération par services.

Historique

#1 - 04/11/2021 10:20 - Pierre-Louis Bonicoli

- Assigné à mis à Pierre-Louis Bonicoli

#2 - 04/11/2021 17:03 - Pierre-Louis Bonicoli

- Statut changé de Nouveau à En cours de traitement

- % réalisé changé de 0 à 10

Frédéric Couchet a écrit :

Il faudrait vérifier si cette page de registre est une obligation par rapport à la charte des CHATONS (ou simplement une bonne pratique).

Je viens de relire la [charte des CHATONS](#) (j'ai également lu la [liste de conformité de la charte CHATONS](#)), la section Neutres mentionne qu'un registre doit être tenu pour les "requêtes administratives ou d'autorité qui lui auraient été présentées". La section Transparents de la charte indique "le CHATON s'engage à rendre publics ses rapports d'activités, au moins pour la partie concernant son activité de CHATON".

Le registre détaillé des actions de modération ne me semble donc **pas une obligation (en dehors des "requêtes" mentionnées)**. Il est cependant indéniable que les **actions de modération font partie de l'activité de CHATON et que les rapports d'activités doivent les mentionner**.

Concernant les **bonnes pratiques**, je vais regarder ce que font les autres chatons (je mettrai à jour ce commentaire):

- les [CGU du chaton tedomum indiquent](#) : "Après établissement d'une infraction aux CGU [...]. Chaque suppression fait l'objet d'une notification publique et d'une notification individuelle à l'Utilisateur ayant publié le contenu."
- j'ai profité de la présence d'un membre de 42l à l'April camp (juin 2022) pour le leur demander:
 - > 150 adhérents
 - > pas de problème avec le service mail. spamassassins est configuré pour utiliser les listes de blocages classiques et filtrage bayésien du spam.
 - > raccourcisseur de liens => le service sur lequel le plus de temps est passé ~2h/semaine. La liste de blocage est publiée. Les liens sont désactivés plutôt que supprimés.
 - > Gitea: suppression des comptes des bots sans inscription à un registre de modération.
- Et voir aussi s'il y a besoin d'avoir des pages de modération par services.